



JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

2026-09-08

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Harold Wubbolts et M. Marc-André Tremblay**
 - 6.2 Comptes fournisseurs**
 - 6.3 Acceptation du contrat d'audit annuel des états financiers avec BCGO 2024-2025-2026**
 - 6.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**
 - 6.5 Révision budgétaire et autorisation de transferts de crédits**
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Jean-François Dambremont et M. Harold Wubbolts**
 - 7.2 Création d'un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier des travaux publics**

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

7.3 Autorisation de mise en vente d'équipements municipaux usagés

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Alexandre Clément, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

8.2 Avis de motion pour Règlement no. 2026-10-002 modifiant le plan d'urbanisme afin d'identifier des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes

8.3 Adoption du projet de Règlement numéro 2026-10-002 modifiant le plan d'urbanisme afin d'identifier des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 Compte rendu des responsables du comité, M. Harold Wubbolts, M. Marc-André Tremblay et Mme Hélène Gagnon

10.2 Désignation de deux personnes élues responsables pour le comité MADA (Municipalité amie des aînés)

10.3 Campagne de promotion pour le parc des Montagnes Noires avec Tourisme Outaouais

10.4 Modification de la politique d'annulation et de remboursement

10.5 Création du poste de préposé à l'entretien intérieur et extérieur et embauche via une subvention d'Emploi-Québec

10.6 Modification de la demande d'aide financière – Programme de développement Touristique de l'Outaouais - Municipalité de Ripon (PDTO) 2025-2027 - Volet attrait

10.7 Accès gratuit au parc des Montagnes Noires – Activité de randonnée de SAJO

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

11. DOSSIERS DIVERS

11.1 Autorisation de demande de subvention au programme de station de nettoyage d'embarcation 2023-2028

11.2 Adoption de la politique de remboursement pour l'acquisition de produits d'hygiène réutilisables — Élargissement du programme aux protections menstruelles réutilisables et abrogation de la résolution 2022-03-080

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Modification de la date de la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'octobre 2026

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉ DE LA SÉANCE

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 8 septembre 2026, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément - absence motivée
Joël Sabourin Saulnier - présent
Jean-François Dambremont - présent

Harold Wubbolts - présent
Marc-André Tremblay - présent
Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Johann Lucas, est également présent.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-09-254

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est ouverte à 19 h 01.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Le maire informe les citoyens que l'infolettre est maintenant officiellement lancée, après plusieurs mois d'attente. Les personnes qui le désirent peuvent envoyer leurs idées, afin que celles-ci soient abordées au cours des prochaines éditions.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

Cette publication trimestrielle permettra d'informer la population sur différents sujets comme par exemple, l'actualité locale, les différents projets, les événements, ainsi qu'une foule d'autres thèmes d'intérêt public

Cette initiative est née du fait que notamment il n'y a plus de média ou de journal local pour couvrir l'actualité en lien avec le territoire. Comme il s'agit d'une toute première ébauche, cette infolettre sera appelée à être bonifiée avec le temps.

Concernant la Montée Guindon, la Municipalité avait été avisée par l'entrepreneur que les travaux seraient retardés. Cependant, ceux-ci sont finalement entamés. D'ailleurs, cette route a été fermée pendant 10 jours afin de remplacer l'ensemble des ponceaux. La fin du chantier est prévue vers la fin octobre, juste avant l'hiver. En parallèle, un travail est fait en collaboration avec l'ingénieur dans le but d'intégrer des mesures d'atténuation de la vitesse.

De même, il a été constaté qu'à l'intérieur du projet d'aide gouvernemental à la voirie locale, la réfection des fossés n'était pas incluse. Des démarches sont entamées afin d'ajouter cesdits travaux. Pour financer cette partie, la Municipalité utilisera un fonds de réserve provenant des carrières et sablières et des redevances qu'elles procurent. Cela permettrait aussi de ne pas apporter une pression financière supplémentaire sur le budget municipal.

Les citoyens sont également invités à participer au débat électoral qui aura lieu le 21 septembre 2026, à la Place du Marché afin d'en apprendre davantage sur les candidats et candidates aux élections en leur posant des questions.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-09-255

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026

2026-09-256

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

QUE le procès-verbal mentionné en préambule soit adopté tel que présenté.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 04

Fin de la période de questions : 19 h 24

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

6. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Compte rendu du responsable du comité finances et ressources humaines présenté par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

6.2 COMPTES FOURNISSEURS

2026-09-257

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

Et résolu que, conformément au règlement numéro 2023-09-417, ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2026-06 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois d'août 2026	89 428,63 \$
Paielement par transfert électronique du mois d'août 2026	139 806,86 \$
Prélèvement du mois d'août 2026	18 654,95 \$
Paielements par chèque du mois d'août 2026	15 027,03 \$

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

6.3 ACCEPTATION DU CONTRAT D'AUDIT ANNUEL DES ÉTATS FINANCIERS AVEC BCGO 2024-2025-2026

2026-09-258

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit procéder à l'audit annuel de ses états financiers conformément à l'article 966.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que BCGO a soumis une offre de services pour la réalisation des audits annuels des états financiers de la Municipalité pour les exercices 2024, 2025 et 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette offre comprend la préparation du rapport financier à transmettre au MAMH, l'inscription des données prévisionnelles, la présentation des états financiers au conseil municipal, ainsi que l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte l'offre de service de BCGO pour la réalisation des audits annuels des états financiers de la Municipalité de Ripon pour les exercices 2024, 2025 et 2026, selon les honoraires suivants :

2024 : quinze mille cinq cents dollars (15 500 \$) pour l'audit des états financiers, trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) pour l'audit intérimaire, cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) pour la préparation du dossier de fin d'année et trois mille dollars (3 000 \$) pour l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables ;

2025 : seize mille dollars (16 000 \$) pour l'audit des états financiers, trois mille six cents dollars (3 600 \$) pour l'audit intérimaire, cinq mille sept cents dollars (5 700 \$) pour la préparation du dossier de fin d'année et trois mille cent dollars (3 100 \$) pour l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables ;

2026 : seize mille cinq cents dollars (16 500 \$) pour l'audit des états financiers, trois mille huit cents dollars (3 800 \$) pour l'audit intérimaire, six mille deux cents dollars (6 200 \$) pour la préparation du dossier de fin d'année et trois mille deux cents dollars (3 200 \$) pour l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

QUE monsieur Johann Lucas, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté pour signer le contrat au nom de la Municipalité de Ripon.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.4 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

2026-09-259

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2022-01-014, la Municipalité de Ripon a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à loi pour l'élection générale de 2025 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil attribue à ce fonds un montant de cinq mille cent dix dollars (5 110\$) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE d'octroyer au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de cinq mille cent dix dollars (5 110\$) pour l'exercice financier 2026 ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

ET QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

6.5 RÉVISION BUDGÉTAIRE ET AUTORISATION DE TRANSFERTS DE CRÉDITS

2026-09-260

CONSIDÉRANT que le budget de la Municipalité de Ripon pour l'exercice financier 2026 a été adopté par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le suivi des revenus et des dépenses effectuées en cours d'exercice fait ressortir certains écarts par rapport aux prévisions budgétaires initiales ;

CONSIDÉRANT qu'une révision des prévisions budgétaires au 31 décembre 2026 a été préparée par la direction générale ;

CONSIDÉRANT que certains crédits budgétaires sont disponibles alors que d'autres postes nécessitent des crédits additionnels afin de répondre aux besoins prévus d'ici la fin de l'exercice ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder aux transferts de crédits détaillés à l'Annexe A jointe à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT que ces transferts n'ont pas pour effet d'augmenter le total des crédits budgétaires de fonctionnement de la Municipalité ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la révision des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, telle que présentée par la direction générale ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe autorise les transferts de crédits budgétaires détaillés à l'Annexe A, pour un montant total de deux cent quinze mille quatre cent trois dollars (215 403 \$), entre les postes budgétaires identifiés ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe autorise l'ajustement des crédits budgétaires des postes concernés conformément à l'Annexe A ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe confirme que les crédits transférés proviennent de crédits disponibles et non requis pour les fins initialement prévues, sous réserve des dispositions de la politique des variations budgétaires de la Municipalité ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe autorise adjointe à effectuer les écritures budgétaires nécessaires afin de donner effet à la présente résolution ;

ET QU'à cette fin, la Municipalité prendra acte de la projection budgétaire au 31 décembre 2026 et des principaux écarts présentés au conseil.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT ET M. HAROLD WUBBOLTS

Compte rendu des responsables du comité des travaux publics présenté par Messieurs les conseillers Jean-François Dambremont et Harold Wubbolts.

7.2 CRÉATION D'UN POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS

2026-09-261

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit procéder à un appel de candidatures et à un processus de sélection afin de doter ce poste au sein du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité de Ripon en matière d'entretien des infrastructures et de travaux manuels polyvalents ;

CONSIDÉRANT que ce poste est à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, selon les conditions prévues à la politique de gestion des ressources humaines et à la description de tâches rattachées au poste concerné ;

CONSIDÉRANT que ce poste créé est classé classe 4 de la grille salariale « Cols bleus et saisonniers » de la Municipalité de Ripon, selon les compétences et l'expérience requise ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil municipal approuve la création d'un poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier des travaux publics, à temps plein, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

QUE la création de ce poste soit effective à compter de la présente date, en respectant le taux horaire établi de la grille salariale en vigueur ;

QUE le service des ressources humaines soit autorisé à procéder à l'affichage du poste et à lancer le processus de recrutement nécessaire.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

7.3 AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX USAGÉS

2026-09-262

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon dispose de certains équipements usagés qui ne sont plus requis pour ses opérations municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à la mise en vente de ces équipements afin de libérer de l'espace d'entreposage et de récupérer leur valeur résiduelle ;

CONSIDÉRANT que les équipements visés par la présente mise en vente sont les suivants :

- Un véhicule Toyota RAV4, année 2009, NIV : 2T3BF33V59W016865, plaque : FPM5766 ;
- Un véhicule tout-terrain à six roues, John Deere, Gator 4x6, année 1998, NIV : DW772DX604646, plaque : FTP7271 ;
- Une Mule Kawasaki, modèle 4010EPS 4x4 KAF62, année 2021, NIV : JK1AFCM15MB534025, plaque: V82945M ;
- Tracteur de ferme fiat modèle 82-94, avec équipement d'un chargeur avant, d'une fendeuse et d'une gratte arrière, année 1994 ;
- Une gratte niveleuse de marque Bühler, de 80 avec 2 cylindres d'ajustement hydrauliques, installation sur tracteur avec un trois points, avec un système quick attache GRYB pour hydraulique réversible, 10 pieds ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

- Souffleur MK Martin SB-48-R, avec rotateur de chute hydraulique, largeur de coupe de 48 po, bord de coupe de 1/4 po x 1-1/2 po, diamètre du vis de 12 po, diamètre du ventilateur de 19 po, diamètre du chute de 7 po, rotation du chute manuel, déflecteur du chute manuel, hauteur du châssis principal de 22.5 po, attache 3PH CAT. 1, 266 lb ;
- Panneau à message variable Signel Services Inc., type de véhicule : REM/TRA, N.I.V./V.I.N. : 2S9PAAAA1S S140074, PNBE/GAWR, pneu : ST205/75D15, jante : 5 x 4.5, press gonfl à froid : 50 PSI.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la direction générale à déterminer les modalités de mise en vente desdits équipements et à procéder à la réception des offres ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule ;

QUE la Municipalité de Ripon autorise la mise en vente des équipements municipaux usagés suivants :

- Un véhicule Toyota RAV4, année 2009, NIV : 2T3BF33V59W016865, plaque : FPM5766 ;
- Six roues John Deere, année 1998 ;
- Un véhicule tout-terrain à six roues John Deere, Gator 4x6, année 1998, NIV : DW772DX604646, plaque : FTP7271 ;
- Une Mule Kawasaki, modèle 4010EPS 4x4 KAF62, année 2021, NIV : JK1AFCM15MB534025, plaque: V82945M ;
- Tracteur de ferme fiat modèle 82-94, avec équipement d'un chargeur avant, d'une fendeuse et d'une gratte arrière, année 1994 ;
- Une gratte niveleuse de marque Bühler, de 80 avec 2 cylindres d'ajustement hydrauliques, installation sur tracteur avec un trois points, avec système quick attache GRYB pour hydraulique réversible, 10 pieds ;
- Souffleur MK Martin SB-48-R, avec rotateur de chute hydraulique, largeur de coupe de 48 po, bord de coupe de 1/4 po x 1-1/2 po, diamètre du vis de 12 po, diamètre du ventilateur de 19 po, diamètre du chute de 7 po, rotation du chute manuel, déflecteur du chute manuel, hauteur du châssis principal de 22.5 po, attache 3PH CAT. 1, 266 lb ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

- Panneau à message variable Signal Services Inc., type de véhicule : REM/TRA, N.I.V./V.I.N. : 2S9PAAAA1S S140074, PNBE/GAWR, pneu : ST205/75D15, jante : 5 x 4.5, press gonfl à froid : 50 PSI.

QUE les équipements soient mis en vente selon les modalités déterminées par la direction générale, notamment quant à la publicité de la mise en vente, aux délais pour soumettre une offre et aux conditions applicables ;

QUE la direction générale et greffière-trésorière soit autorisée à recevoir et analyser les offres reçues et à soumettre au conseil municipal, pour décision, les offres retenues selon le principe du plus offrant ;

QUE la direction générale et greffière-trésorière soit également autorisée à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en vente des équipements précités.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DU COMITÉ, M. ALEXANDRE CLÉMENT, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Compte rendu des responsables du comité d'aménagement, urbanisme milieu de vie et environnement présenté par messieurs les conseillers Joël Sabourin Saulnier et Marc-André Tremblay

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

8.2 AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT NO. 2026-10-002 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'IDENTIFIER DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL IMPLIQUANT L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES OU LE PROLONGEMENT DE RUES EXISTANTES

Est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont, un avis de motion qui sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-10-002 de modification du plan d'urbanisme afin d'identifier des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes. Par la présente, le projet de règlement est aussi déposé pour analyse préalablement à l'adoption dudit règlement à la prochaine séance du conseil conformément à la loi (CMQ 445).



Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont
Conseiller au siège # 2

8.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10-002 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'IDENTIFIER DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL IMPLIQUANT L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES OU LE PROLONGEMENT DE RUES EXISTANTES

2026-09-263

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'y identifier certains projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions du Code municipal du Québec relativement au présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été préparé suivant les dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2026-10-002, figurant en annexe, intitulé : « *Règlement* de modification du plan d'urbanisme afin d'identifier des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes », tel que présenté aux membres du conseil ;

QUE ledit projet de règlement soit soumis aux étapes de consultation et aux autres formalités prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à accomplir les démarches requises pour donner suite à la présente résolution.

QU'une séance de consultation publique concernant l'adoption du dudit règlement sera tenue le mercredi 23 septembre 2026, à 16 h 30, au Centre communautaire de Ripon, 31 rue Coursol.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NO. 2026-10-002 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'IDENTIFIER DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL IMPLIQUANT L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES OU LE PROLONGEMENT DE RUES EXISTANTES

ATTENDU que la municipalité est régie par le Code municipal du Québec (chap. C-27.1) et soumise à l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chap. A-19.1) ;

ATTENDU que la municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chap. A-19.1), de modifier le règlement édictant le plan d'urbanisme ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2026, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chap. C-27.1) ;

ATTENDU la municipalité peut autoriser, dans les aires d'affectations « Villégiature » et « Foresterie » identifiées au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, jusqu'à trois nouveaux projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes à la suite de l'entrée en vigueur du SADR (3e génération), le 21 février 2018 ;

ATTENDU ces projets doivent comprendre au moins cinq lots ayant chacun une longueur équivalente à la largeur minimale des lots permis dans le secteur par phases successives de développement résidentiel ;

ATTENDU chaque phase doit comprendre cinq lots et être complétée à au moins 50 % avant de passer à la phase suivante pour les secteurs riverains et à au moins 75 % pour les autres secteurs ;

ATTENDU que la municipalité a approuvé des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes et souhaite réserver les sites visés pour ces projets conformes à ces dispositions ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement modifiant le règlement édictant le plan d'urbanisme soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chap. A-19.1), et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les sites suivants sont réservés pour des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existant :

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

Projet 1 :

- Nombre de terrains : 6 Lots
- Localisation : Chemin des Guides et Chemin de la Montagne
- Zones concernées : Villégiature (6-V)

Projet 2 :

- Nombre de terrains : 12 Lots
- Localisation : Chemin des Geais-Bleus et Chemin de la Montagne
- Zones concernées : Villégiature (6-V)

Projet 3 :

- Nombre de terrains : 19 Lots
- Localisation : Chemin des Guides et rue du Cardinal
- Zones concernées : Villégiature (6-V)

ARTICLE 3

Chaque projet de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes doit comprendre au moins cinq lots et respecter les conditions suivantes :

- Développement par phases successives de cinq lots à la fois ;
- Pour les secteurs riverains : chaque phase doit être complétée à au moins 50 % avant de passer à la suivante ;
- Pour les autres secteurs : chaque phase doit être complétée à au moins 75 % avant de passer à la suivante ;
- Les dimensions minimales des lots doivent respecter les normes établies dans la réglementation d'urbanisme en vigueur.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

ARTICLE 4

Une annexe cartographique, jointe au présent règlement et faisant partie intégrante de celui-ci, illustre l'emplacement des projets de développement résidentiel impliquant l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, lesquels sont identifiés à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 5

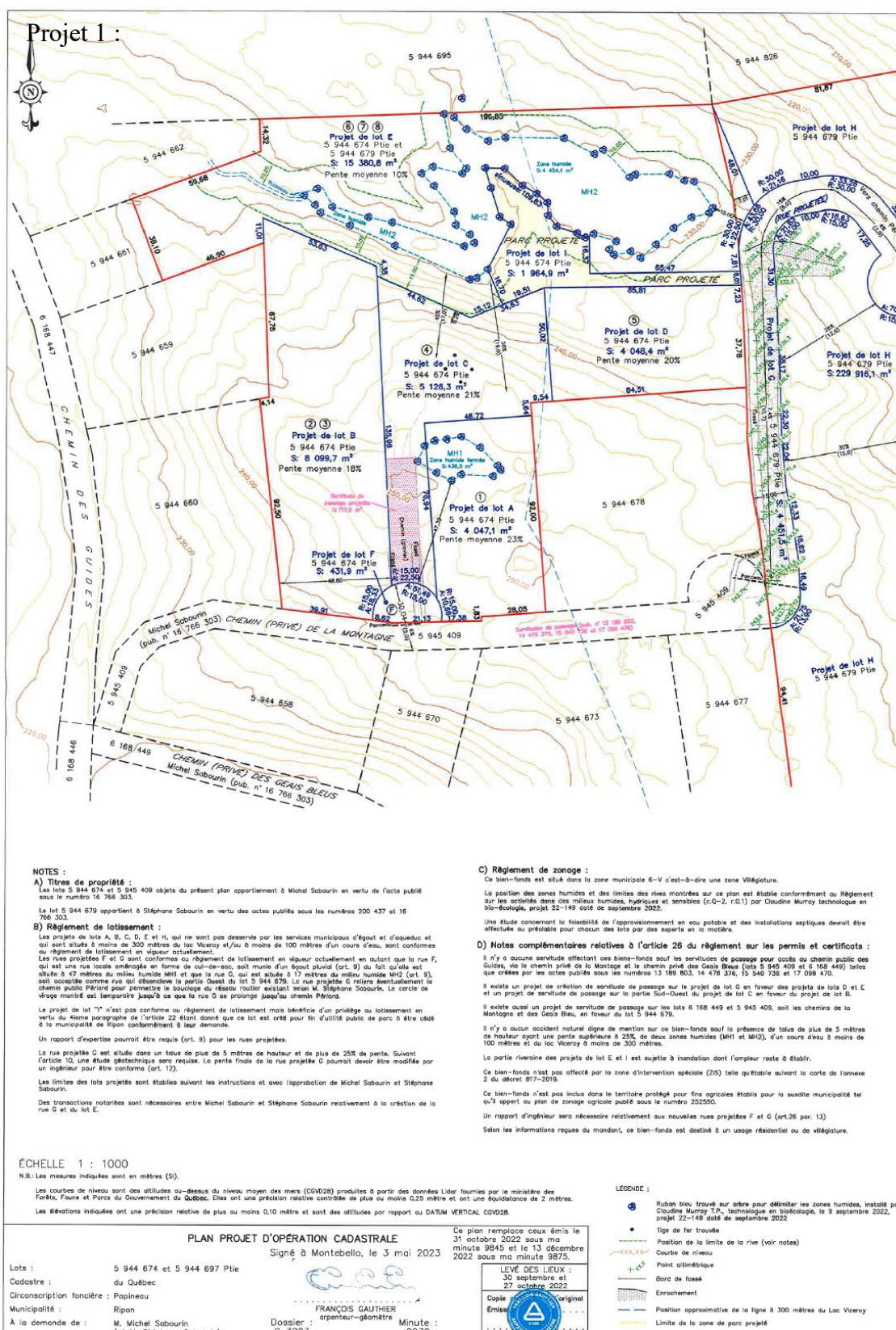
Le texte du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout d'un alinéa, qui se lit comme suit:

« Les aires d'affectations « Foresterie » et « Villégiature » sont les seules aires d'affectations où l'ouverture de nouvelles rues ou le prolongement de rues existantes, publiques ou privées, pourront être autorisés, sous réserve de l'approbation du conseil municipal. »

La municipalité refusera tout nouveau projet si elle en a déjà approuvé trois projets depuis l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé SADR (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018.

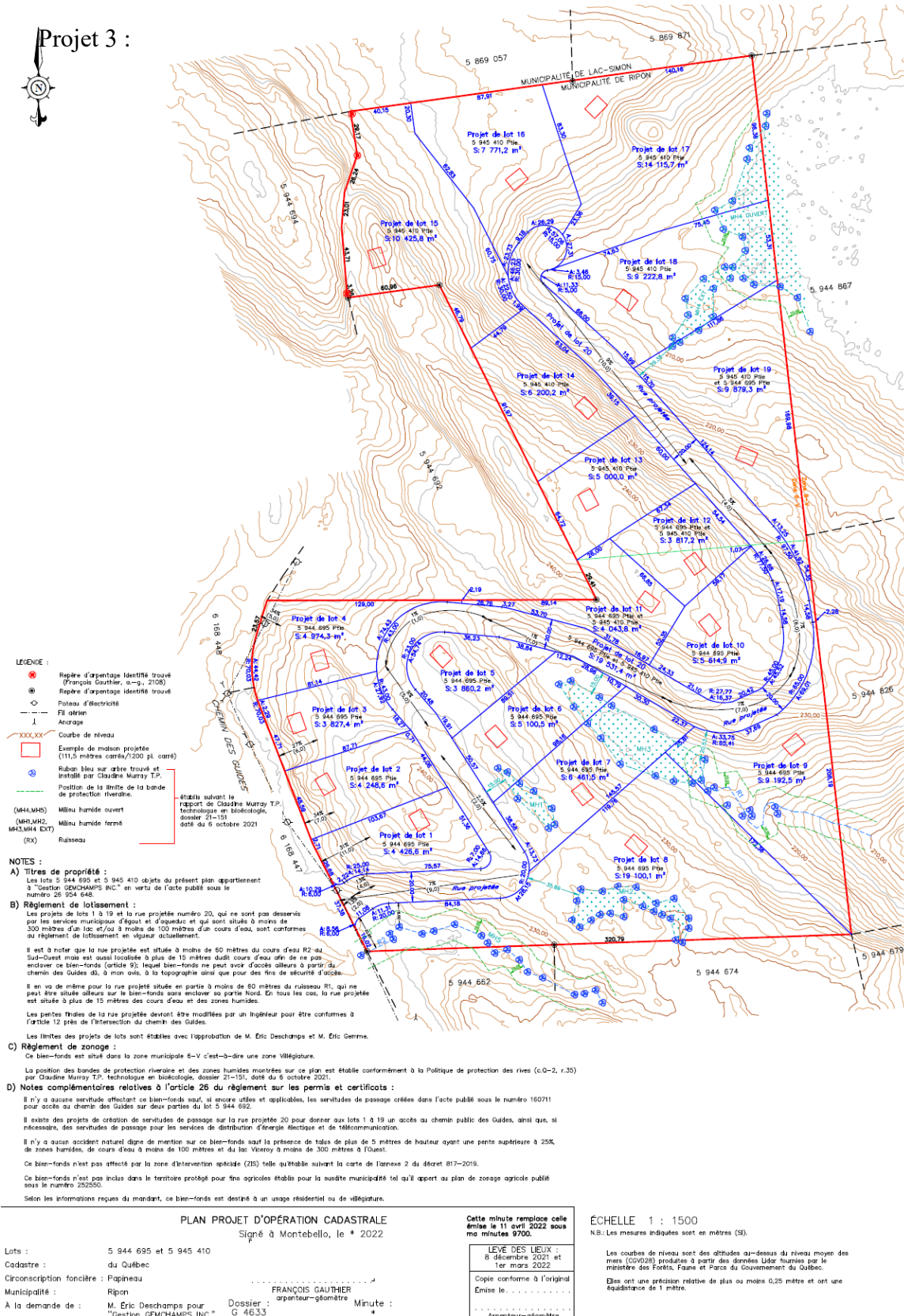
ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Conseil du 8 septembre 2026

Projet 3 :



JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

Il est constaté qu'aucun point à l'ordre du jour n'est lié aux activités de ce département pour ce mois-ci.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 COMPTE RENDU DES RESPONSABLES DES COMITÉS, M. HAROLD WUBBOLTS, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET MME HÉLÈNE GAGNON

Compte rendu des responsables des comités Loisir, sport, culture – Famille et aînés, orientation du parc des Montagnes Noires de Ripon présenté par M. Marc-André Tremblay et Madame la conseillère Hélène Gagnon.

10.2 DÉSIGNATION DE DEUX PERSONNES ÉLUES RESPONSABLES POUR LE COMITÉ MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS)

2026-09-264

CONSIDÉRANT que la population québécoise vit plus longtemps et que près de 88 % des personnes de plus de 65 ans résident dans leur maison et sont toujours autonomes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens un milieu de vie favorisant le vieillissement actif au sein de sa communauté ;

CONSIDÉRANT que la démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)* est un cadre rigoureux visant à adapter les politiques, les infrastructures et les services municipaux aux besoins des personnes aînées ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité pour mener à bien cette démarche désire se doter d'une Politique familiale, Municipalité amie des aînés ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT l'obligation, selon le protocole de la démarche MADA du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de nommer deux membres du conseil municipal à titre d'élus responsables du dossier, en l'occurrence Monsieur le conseiller Harold Wubbolts et Madame la conseillère Hélène Gagnon ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil désigne Monsieur le conseiller Harold Wubbolts et Madame la conseillère Hélène Gagnon à titre de personnes élues responsables du dossier « aîné » (MADA) ;

QUE ces personnes soient également autorisées à siéger dans le comité MADA, à représenter la Municipalité de Ripon lors des événements officiels liés à cette démarche et à piloter la mise en œuvre du plan d'action ;

QUE ce conseil approuve la participation assidue de la Municipalité à la démarche MADA.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**10.3 CAMPAGNE DE PROMOTION POUR LE PARC DES MONTAGNES NOIRES
AVEC TOURISME OUTAOUAIS**

2026-09-265

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite promouvoir activement le Parc des Montagnes Noires par l'entremise Tourisme Outaouais ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite bénéficier de l'offre de visibilité exclusive à tarifs réduits, comme proposée également au Parc régional de la forêt Bowman ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT que les coûts associés à cette campagne publicitaire s'élèvent à un montant de trois mille dollars (3 000 \$), taxes en sus le cas échéant, lequel sera versé en deux versements égaux de mille cinq cents dollars (1 500 \$) chacun, taxes en sus le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE ce forfait promotionnel comprend les éléments suivants :

- Reel Instagram ou vidéo TikTok (visite terrain incluse)
- Publicité RS
- Page circuits
- Campagne cross network
- Mention Géo plein air+ web
- Mention infolettre
- Affichage page d'accueil
- Publication FB

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil octroie l'achat du forfait publicitaire auprès de Tourisme Outaouais pour un montant de trois mille dollars (3 000 \$), taxes en sus si applicables, lequel sera versé en deux versements égaux de mille cinq cents dollars (1 500 \$) chacun, taxes en sus le cas échéant ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

ET QU'à cette fin, le directeur général et greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 62200 341.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

10.4 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT DES LOCATIONS DU PARC DES MONTAGNES NOIRES

2026-09-266

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ripon souhaite optimiser la gestion des réservations du Parc des Montagnes Noires tout en demeurant équitable pour la clientèle ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse du marché démontre que la majorité des parcs de plein air appliquent une politique de réservation prévoyant un délai de modification de réservation de 48 heures ;

CONSIDÉRANT que la taille restreinte de notre organisation justifie le maintien d'un cadre de gestion plus prévisible et sécuritaire pour nos opérations ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'adoption de nouvelles conditions de pénalités et de remboursements pour toute annulation de réservation, applicable selon les barèmes suivants :

- Plus de 3 mois avant l'activité : Remboursement partiel avec une pénalité de 5 % du montant total ;
- Entre 7 jours et 3 mois avant l'activité : Remboursement partiel avec une pénalité de 25 % du montant total ;
- Moins de 7 jours avant l'activité : Aucun remboursement (le remboursement complet n'est possible qu'avant la limite des 7 jours).

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

10.5 CRÉATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR ET EMBAUCHE VIA UNE SUBVENTION D'EMPLOI-QUÉBEC

2026-09-267

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a des besoins fondamentaux en matière d'entretien des infrastructures intérieures et extérieures du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention a été déposée dans le cadre des programmes d'aide à l'emploi ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention a été officiellement acceptée et confirmée par Emploi-Québec pour soutenir la création et couvrant une partie du salaire lié à cette fonction ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* (ou le *Code municipal du Québec*) confère au conseil le pouvoir d'employer le personnel nécessaire à l'administration et aux opérations municipales ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve la création du poste temporaire de « Préposé à l'entretien intérieur et extérieur » pour le Centre et ce, à compter du 10 septembre 2026, pour un poste temporaire d'une durée de trente (30) semaines ;

QUE d'accepter les modalités d'embauche pour Kevin Therrien provenant de l'aide financière accordée par Emploi-Québec pour ce poste ;

QUE d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document ou entente nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

10.6 MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS - MUNICIPALITÉ DE RIPON (PDTO) 2025-2027 - VOLET ATTRAIT

2026-09-268

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est propriétaire et gestionnaire du Parc des Montagnes Noires, un territoire récréatif de 800 acres comprenant un réseau de 17 sentiers totalisant 25 km, un chalet d'accueil, quatre refuges rustiques, un belvédère et une tour d'observation à 360 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite poursuivre le développement de ce site en créant un pôle récréatif quatre saisons, conformément à la vision présentée dans le *Plan d'affaires – Pôle récréatif quatre saisons, Parc des Montagnes Noires de Ripon (juin 2026)* ;

CONSIDÉRANT que le projet comprend cinq composantes structurantes, soit :

1. Foyers extérieurs et foyers extérieurs de camping (fire rings) ;
2. Amélioration des refuges (fenêtres panoramiques et systèmes solaires autonomes) ;
3. Station de nettoyage écologique pour campeurs ;
4. Parcours de disc golf 18 trous ;
5. Parcours de trottinettes des neiges.

CONSIDÉRANT que le coût total du projet est estimé à soixante-cinq mille deux cent quarante dollars (65 240 \$), incluant les équipements, l'installation, la conception professionnelle et les contingences ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) 2025-2027 — Volet Attrait, pour une contribution de quarante-huit mille neuf cent trente dollars (48 930 \$), représentant 75 % du coût total du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité confirme sa capacité financière à assumer la contribution municipale de seize mille trois cent dix dollars (16 310 \$), représentant 25 % du coût total, à même son budget d'immobilisations ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT que le projet répond directement aux objectifs du PDTO en matière de développement touristique durable, d'écotourisme, de diversification de l'offre hivernale, d'hébergements expérientiels et d'accessibilité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tourisme Outaouais dans le cadre du Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO) pour le développement d'un pôle récréatif quatre saisons Parc des Montagnes Noires de Ripon ;

QUE la Municipalité de Ripon confirme son engagement à assurer la gestion, l'entretien, l'opérationnalisation et la mise en valeur des infrastructures et équipements réalisés dans le cadre du projet pour une période minimale de cinq (5) années suivant la fin des travaux ;

QUE monsieur Johann Lucas, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Ripon tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10.7 ACCÈS GRATUIT AU PARC DES MONTAGNES NOIRES – ACTIVITÉ DE RANDONNÉE DE SAJO

2026-09-269

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité de Ripon par le Service d'Animation Jeunesse de l'Outaouais (SAJO) afin de permettre à un groupe de participants d'accéder gratuitement au Parc des Montagnes Noires dans le cadre d'une activité de randonnée prévue le 31 octobre 2026 ;

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT que cette activité s’inscrit dans un programme visant à encourager les personnes peu ou très sédentaires à intégrer progressivement l’activité physique dans leur quotidien, tout en favorisant le bien-être, la socialisation et la découverte du milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que cette initiative contribue à la promotion de saines habitudes de vie et à la mise en valeur des infrastructures et espaces naturels du territoire de la Municipalité de Ripon ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve au Service d’Animation Jeunesse de l’Outaouais (SAJO) la gratuité d’accès au Parc des Montagnes Noires pour les participants et les accompagnateurs dans le cadre de l’activité de randonnée encadrée prévue le 31 octobre 2026 ;

QUE cette gratuité soit précisément autorisée exclusivement pour cette activité et à la date précitée ;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

11. DOSSIERS DIVERS

11.1 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATION 2023-2028

2026-09-270

CONSIDÉRANT la prolifération des espèces aquatiques envahissantes (EAE) et des organismes pathogènes menace la biodiversité, l'équilibre écologique et l'accès récréatif aux plans d'eau du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon s'engage activement dans la protection de l'environnement et qu'il est primordial de mettre en place des mesures de prévention efficaces, notamment par l'implantation d'une infrastructure de lavage et de décontamination des embarcations nautiques (motorisées et non motorisées) ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) offre le Programme Stations de nettoyage d'embarcations permettant de subventionner l'installation ou la réfection de telles stations à hauteur de 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de trente mille dollars (30 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'installation d'une station de lavage fixe à la halte routière de la rue Boucher ainsi qu'une campagne de sensibilisation des usagers ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier de déposer un projet dans le cadre du programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et d'autoriser Johann Lucas, occupant le poste de directeur général et greffier-trésorier, à signer l'ensemble des documents liés au programme et à agir au nom de la Municipalité de Ripon dans le cadre du projet intitulé « Réalisation d'une station de nettoyage de bateaux ».

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

11.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES — ÉLARGISSEMENT DU PROGRAMME AUX PROTECTIONS MENSTRUELLES RÉUTILISABLES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-03-080

2026-09-271

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a adopté, par la résolution numéro 2022-03-080, une politique relative au programme d'aide financière pour les couches lavables ;

CONSIDÉRANT que cette politique visait à réduire la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire de la Municipalité et à soutenir financièrement les familles ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite maintenir intégralement les critères d'admissibilité existants applicables au volet des couches lavables ;

CONSIDÉRANT que le conseil veut élargir la portée du programme afin d'y ajouter un volet distinct pour les protections menstruelles réutilisables (serviettes hygiéniques lavables, protège-dessous lavables, culottes menstruelles réutilisables, coupes et disques menstruels réutilisables), dans la même perspective de diminution des matières résiduelles et de promotion de pratiques de consommation durables ;

CONSIDÉRANT que le projet de Politique de remboursement pour l'acquisition de produits d'hygiène réutilisables, comportant ces deux volets distincts, a été déposé et étudié par les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à l'application de cette politique sont prévues au budget municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

ET RÉSOLU :

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

QUE le conseil municipal de Ripon adopte la Politique de remboursement pour l'acquisition de produits d'hygiène réutilisables, telle qu'annexée à la présente résolution, laquelle comporte :

- Un volet « Couches lavables », dont les critères d'admissibilité demeurent inchangés par rapport à la politique adoptée par la résolution 2022-03-080 (enfant âgé de moins de six (6) mois, résidence à Ripon, dépôt de la demande dans les six (6) premiers mois de vie de l'enfant, engagement moral d'utiliser les couches lavables pendant au moins un (1) an, pièces justificatives requises) ;
- Un nouveau volet « Protections menstruelles réutilisables », avec ses propres critères d'admissibilité (résidence à Ripon, demande effectuée par la personne utilisatrice, preuve d'achat requise, limité à une demande par personne).

QUE cette politique remplace et abroge, à compter de son entrée en vigueur, la Politique relative au programme d'aide financière pour les couches lavables adoptée par la résolution 2022-03-080, tout en maintenant les critères applicables aux couches lavables ;

QUE les montants maximaux de remboursement soient fixés à :

- 150 \$ par enfant pour les couches lavables et accessoires connexes (montant inchangé) ;
- 150 \$ par personne pour les protections menstruelles réutilisables.

QUE la Municipalité réserve une somme annuelle de mille cinq cents dollars (1500 \$) au budget municipal pour l'application de l'ensemble de ce programme ;

QUE la présente politique entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier cette politique sur le site Internet de la Municipalité, à préparer le formulaire de demande correspondant et à voir à sa mise en œuvre.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES

1. Objet de la politique

La présente politique vise à encourager l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables afin de réduire la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire de la Municipalité de Ripon et de promouvoir des pratiques de consommation plus durables.

Dans cette perspective, la Municipalité souhaite soutenir financièrement ses citoyens lors de l'acquisition de produits d'hygiène réutilisables, notamment les couches lavables pour bébés ainsi que les protections menstruelles lavables.

2. Produits admissibles

Les produits admissibles dans le cadre de la présente politique comprennent notamment :

Pour les soins des enfants :

- couches lavables ;
- couvre-couches réutilisables ;
- accessoires nécessaires à l'utilisation des couches lavables.

Pour l'hygiène menstruelle :

- serviettes hygiéniques lavables ;
- protège-dessous lavables ;
- culottes menstruelles réutilisables ;
- coupes menstruelles ;
- disques menstruels réutilisables.

La Municipalité se réserve le droit de déterminer l'admissibilité d'un produit lorsque celui-ci n'est pas expressément mentionné dans la présente liste.

3. Personnes admissibles

Pour être admissible au programme, le demandeur doit :

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

- être résident de la Municipalité de Ripon au moment de la demande ;
- présenter une demande complète accompagnée des documents requis ;
- respecter les modalités prévues à la présente politique.

Dans le cas d'une demande relative aux couches lavables, l'enfant concerné doit résider avec le demandeur.

Dans le cas d'une demande relative aux protections menstruelles lavables, la demande doit être effectuée par la personne qui utilisera les produits.

4. Modalités de remboursement

La Municipalité rembourse :

- 50 % du coût d'achat des produits admissibles avant taxes ;
- jusqu'à concurrence d'un montant maximal déterminé par le conseil municipal.

Le montant maximal applicable est fixé comme suit :

Couches lavables :

Maximum de 150 \$ par enfant.

Protections menstruelles lavables :

Maximum de 150 \$ par personne.

Les limites de remboursement prévues à la présente politique peuvent être modifiées par résolution du conseil municipal.

5. Conditions d'admissibilité des achats

Pour être admissibles :

- les produits doivent être neufs au moment de l'achat ;
- l'achat doit avoir été effectué après l'entrée en vigueur de la présente politique ;
- une facture ou une preuve d'achat détaillée doit être fournie ;
- les produits doivent être destinés à un usage personnel et non commercial.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

Les achats effectués auprès de commerces en ligne sont admissibles lorsque la preuve d'achat permet d'identifier clairement les produits acquis.

6. Présentation d'une demande

Toute demande de remboursement doit être transmise à la Municipalité et comprendre :

- le formulaire de demande dûment rempli ;
- une preuve de résidence ;
- la facture originale ou une preuve d'achat ;
- tout document justificatif demandé par la Municipalité.

La Municipalité peut refuser une demande incomplète ou qui ne respecte pas les critères établis dans la présente politique.

7. Traitement des demandes

Les demandes sont traitées selon l'ordre de réception, jusqu'à épuisement des sommes disponibles prévues au budget municipal.

L'acceptation d'une demande est conditionnelle à la disponibilité des fonds.

8. Financement du programme

Les sommes nécessaires à l'application de la présente politique sont prévues annuellement au budget municipal.

Le conseil municipal peut modifier, suspendre ou mettre fin au programme en fonction des priorités budgétaires de la Municipalité.

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

9. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

Adoptée par le conseil municipal de Ripon lors de la séance du 8 septembre 2026.



Maire



Directeur général et greffier-trésorier

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS D'OCTOBRE 2026

2026-09-272

CONSIDÉRANT que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 prévoit la tenue d'une séance ordinaire au mois d'octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la date prévue pour cette séance coïncide avec la tenue du scrutin de l'élection provinciale ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de déplacer cette séance afin de faciliter la participation des membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ripon modifie la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2026 afin que celle-ci se succède soit le 6 octobre 2026, à 19 h 00, au lieu de la date initialement programmé au calendrier des séances du conseil 2026 ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à prendre les mesures nécessaires afin de donner l'avis public requis concernant cette modification.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début :	19 h 56
Fin	20 h 05

JB Maire
JL Directeur général et greffier-trésorier

Conseil du 8 septembre 2026

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-09-273

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 20 h 06.

NOTE : Le maire, Monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.


Maire


Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.